



MAIRIE de LAVAU

ARRETE PERMANENT 2023-86
Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement
Rue Roger Galaup

Le Maire de la Commune de LAVAU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 4ème partie « Signalisation de prescription »,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à un adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons pratiques et fonctionnelles, de regrouper ou préciser les dispositions réglementant la circulation dans la rue Roger Galaup fixées au fil du temps par les différents arrêtés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace toutes les précédentes dispositions prises concernant la circulation et le stationnement dans la rue Roger Galaup.

ARTICLE 2- Sens Unique

La circulation s'effectuera en sens unique de la rue de la République vers la place Pasteur.
La rue Roger Galaup est interdite dans le sens place Pasteur, rue de la République.

ARTICLE 3 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit côté impair sur toute la longueur de la rue.
Le stationnement est autorisé côté pair, pour la partie comprise entre les n°6 et 12 et interdit sur les autres tronçons.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

13 MARS 2023

SLOW

ID: 08121810140020230308-1758_STARGALAUP-AR

ARTICLE 4 Voie limitée à 30 km/h

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur toute la voie jusqu'au n°

ARTICLE 5 interdiction de tourner à gauche

Il est interdit de tourner à gauche place Pasteur depuis la rue Roger Galaup.

ARTICLE 6

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées par la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Ces dispositions permanentes seront effectives dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8

Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Lavour, le Directeur Général des services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lavour, le 08 mars 2023

Le Premier Adjoint

B
Bernard LAMOTTE

